

**Arrêté n° 2026 - 969**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260521-AR\_2026\_969-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

**NOMENCLATURE : 5 – 3**

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE POUR DES PROJETS D'INITIATIVE  
CITOYENNE DE LENS (AGEPIC)**

Sylvain ROBERT  
Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son  
article L. 2122-25,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant  
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des  
adjoints au maire,

Vu les statuts de l'Association Gestionnaire pour des Projets  
d'Initiative Citoyenne de Lens (AGEPIC), notamment l'article 5 qui  
stipule que l'association est composée de membres de droit dont  
fait partie la Ville de LENS,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville de  
LENS au sein des assemblées générales et comités d'attribution de  
l'Association Gestionnaire pour des Projets d'Initiative Citoyenne  
de Lens (AGEPIC) par la désignation d'un élu du Conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Farid BOUKERCHA, Adjoint au maire en charge de la politique de la ville et de l'économie sociale et solidaire, est désigné pour représenter le Maire de LENS au sein des assemblées générales et comités d'attribution de l'Association Gestionnaire pour des Projets d'Initiative Citoyenne de Lens (AGEPIC). Il reçoit à cet effet tous pouvoirs pour participer aux réunions de cette association, y débattre et y émettre un avis consultatif au nom de la Ville de LENS.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

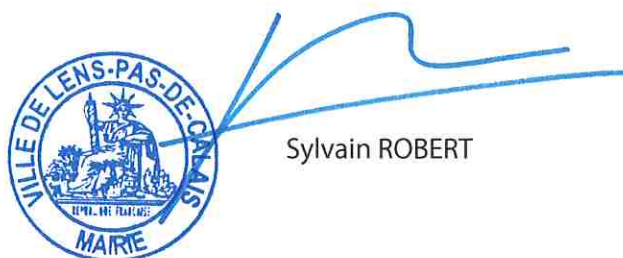
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée en sous-préfecture de LENS.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 21 mai 2026



Sylvain ROBERT